



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Entre ,

La Mairie d'Albi représentée par Madame Stéphanie Guiraud-Chaumeil, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 27 juin 2022 et autorisée à signer la présente convention,

**d'une part,**

Et

Sup'Albi-Tarn, représenté par son président Jean-Michel Bouat, autorisé à signer la présente convention selon les dispositions de la délibération du comité syndical du 30 mars 2022 ,

**d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit:

### **1. Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de formaliser les moyens que la ville d'Albi met à disposition du syndicat mixte pour que celui-ci puisse assurer son fonctionnement administratif et la domiciliation de son siège social

### **2. Moyens mis à disposition du syndicat mixte**

- **Le secrétariat général** de la ville d'Albi assure les missions suivantes
  - accueil physique et téléphonique
  - réception, distribution et affranchissement du courrier

- mise à disposition d'un bureau et d'un local archive
  
- **La direction des systèmes d'information** de la ville d'Albi assure les missions suivantes
  - la mise à disposition de postes informatiques, de logiciels informatique et d'espaces de stockage
  - la sauvegarde des données informatiques et maintenance des logiciels mis à disposition
  - la mise à disposition de divers équipements, notamment les photocopieurs
  - la fourniture de consommables
  - la mise à disposition de postes téléphoniques et la possibilité d'émettre des appels vers l'extérieur
  
- **Le service des archives municipales** de la ville d'Albi assure les missions suivantes
  - archivage des documents au sein des archives municipales

### 3. Moyens mis en œuvre

La ville utilise ses moyens tant en matière de personnel que de matériel pour assurer les missions définies à l'article 2.

### 4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (années 2022, 2023 et 2024)  
Elle pourra être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un courrier de résiliation précisant la date d'achèvement des mises à disposition en cours.

### 5. Montant refacturé

Les parties conviennent d'un montant forfaitaire de remboursement fixé à 3000 € par an sans indexation.

ALBI, le

Stéphanie Guiraud-Chaumeil  
Maire

Jean-Michel Bouat  
Président du syndicat mixte